

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 167**

présenté par
Mme Levy

ARTICLE 71

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« formalise l'accord des parties et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de la rapporteure.

Il est inutile de préciser qu'une convention « formalise l'accord des parties ».